



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

SOUS-PREFECTURE
DE LA TOUR DU PIN (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

15 FEV. 2012

SEANCE DU 6 FEVRIER 2012

ARRIVEE

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 27 janvier 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul Morel à Odile Bedeau de l'Ecochère – Isella De Marco à Isabelle Duret – Rahma Khadraoui à Brigitte Pigeyre – Fabienne Alphonsine à Andrée Ligonnet – Yannis Burgat à Michel Charpenay – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à Christophe Casadei – Bénédicte Krebs à Grégory Estrems – Véronique Soriano à Isabelle Ballet

Absents : Stéphane Jeannet – Franck Ferrante

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle Duret a été désignée.

DELIB 2012.02.06 08

OBJET : Construction d'un complexe dédié à la raquette – approbation de l'avant-projet définitif et autorisation de signature de l'avenant fixant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Madame Nicole MAUCLAIR, Adjointe à la commande publique rappelle au Conseil Municipal que par Décision Municipale n° 24/2010 du 22 juillet 2010, un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe dédié à la raquette (tennis – tennis de table), passé en procédure adaptée, a été signé le 30 août 2010 avec le groupement de maîtrise d'œuvre suivant :

- Architecte mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre : Pascal MACRI – Société AGENOR, 24 cours de la Liberté 69003 LYON
- ABC ECO, économiste, 58 C avenue Franklin Roosevelt 69500 BRON
- Sophie BILLIARD EURL, Bureau d'Etudes Fluides, 32 route de Crétal 74500 LUGRIN
- SINTEC SARL, Bureau d'Etudes Structure, Face au n° 2 quai Rambaud 69002 LYON

Le montant des honoraires, basé sur un taux de rémunération de 8,59 % et une enveloppe financière de 1 500 000 € HT correspond au forfait provisoire de rémunération qui s'élève à 128 850 € HT.

L'Avant-Projet Définitif (APD) remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre fait apparaître un montant total de travaux à hauteur de 2 168 427 € HT. L'augmentation est liée principalement à l'évolution du mode constructif souhaité par le maître d'ouvrage et aux contraintes de protection de la canalisation gaz située à proximité.

Conformément à la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) et au marché signé, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant à l'approbation de l'APD.

Compte tenu de l'augmentation de la masse de travaux, le maître d'œuvre propose un nouveau taux de rémunération de 7,71 %.

La rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 167 185,72 € HT (missions de base + EXE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'Avant-Projet Définitif de la construction du complexe dédié à la raquette,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant actant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre**

A l'unanimité et 4 abstentions (I.Ballet, G.Estrems, V.Soriano et B. Krebs).

St-Quentin-Fallavier, le 10 février 2012.

Publication le 13 février 2012.

Le Maire,

Michel BACCONNIER

